



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE

Date	06/07/2026
Lieu	Salle du Conseil Municipal
Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	RAINERO Alex, PONT Céline, DAUBREGE Cyril, SORBA Emmanuelle, LELIEVRE Elisabeth, PSAUME Emilie, DANIAU Jean-Luc, CARAGUEL Patrick
Excusés	GARAU Carolina, OLLIVE Smaël, PLA Sébastien
Absents	
Procurations	
Votants	8
Heure d'ouverture de la séance	20h30
Heure de clôture de la séance	23h00
Présidence	Monsieur le Maire Alex RAINERO
Secrétaire de séance	LELIEVRE Elisabeth
Public	Oui

Point n°1 de l'ordre du jour	Désignation d'un secrétaire de séance
Débat	Il est proposé de nommer LELIEVRE Elisabeth
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°2 de l'ordre du jour	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 06 2026
Débat	Alex RAINERO demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a aucune remarque.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°3 ajourné	Demande d'achat de parcelles communales cadastrées section A n°769, B n°723 et B n°725 par M. Jérôme BEQUET
Débat	Alex RAINERO expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'achat de plusieurs parcelles appartenant à la commune de Duilhac sous Peyrepertuse et cadastrées section A n° 769 et section B n°723 et B n°725. Il donne lecture du courrier de demande de M. Jérôme BEQUET en ce sens. Les parcelles sont ensuite situées sur le territoire communal. Il apparait que la parcelle section n°769 ne pose pas de difficultés aux élus qui ne voient pas d'objection à la vendre pour la somme de 350 euros + frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Cependant les 2 autres parcelles section B n°723 et n°725, sont, elles, situées en bordure de chemin communal ce qui pourrait poser

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/07/2026

	problème par la suite si jamais le chemin communal devait être agrandi ou autre raison d'intérêt général. Les élus s'entendent pour ne pas vendre ces 2 dernières parcelles.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°4 de l'ordre du jour	Demande de prolongation de la convention pluriannuelle de pâturage conclue avec M. Jérôme BEQUET
Débat	Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a conclu avec Monsieur Jérôme BEQUET une convention pluriannuelle de pâturage portant sur des terrains communaux à vocation pastorale, pour une durée allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027. Par courrier en date du 11 février 2026, Monsieur Jérôme BEQUET a sollicité la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2031, dans les mêmes conditions et pour les mêmes parcelles. Alex RAINERO reprend l'historique de l'installation de l'éleveur M. Jérôme BEQUET, du temps d'Aimé COUSSINOUX, il n'y avait pas d'accès pour les vaches ni sur les routes ni sur les chemins communaux. Le passage Canadien installé dans ce temps là permettait de filtrer le passage des animaux. Depuis, les vaches ne sont plus contenues et très régulièrement elles divaguent sur la route du château et sur les parcelles en limite de la route ce qui occasionne de nombreux dégâts avec des éboulements de pierres sur la chaussée que régulièrement les employés techniques communaux doivent enlever pour un accès sécurisé à l'espace d'accueil du château. Alex RAINERO souhaite que soient réalisées des clôtures sur la route d'accès au château. Le troupeau de vaches en liberté est effrayant pour les habitants, les randonneurs et les touristes. Emmanuelle SORBA tant que le problème de la divagation des vaches n'est pas résolu, il ne peut pas être donné une suite favorable à la demande de prolongation de la convention pluriannuelle de pâturage. Cyril DAUBREGE, Céline PONT, Jean-Luc DANIAU et Emilie PSAUME sont également sur la même ligne. Par conséquent la demande de prolongation est refusée à l'unanimité.
Vote	Pour le refus : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°5 de l'ordre du jour	Demande d'achat de parcelles communales cadastrées section A n°286,348,349,353 et une partie de la n°837 formulée par M. Patrick LEFEBVRE
Débat	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'achat de plusieurs parcelles appartenant à la commune de Duilhac sous Peyrepertuse et cadastrées section A n°286, n°348, n°349 et n°353 et d'une partie de la parcelle n°837 lieudit " Les Tribis ". Il donne lecture du courrier de demande de M. Patrick LEFEBVRE en ce sens motivé notamment par la réalisation des obligations légales de débroussaillage. Les parcelles sont situées sur la commune sur une carte. Alex RAINERO indique que les obligations légales de débroussaillage (OLD) peuvent être mises en œuvre sur des terrains appartenant à un tiers, sous réserve d'obtenir l'autorisation du propriétaire, sans qu'il soit nécessaire d'en être propriétaire.

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/07/2026

	La commune de Duilhac sous Peyrepertuse, en sa qualité de propriétaire des parcelles concernées, est facilement joignable et qu'elle autorisera, le cas échéant, le propriétaire de la bergerie du Tribu à réaliser les travaux de débroussaillage nécessaires au respect de ses obligations légales. Emilie PSAUME indique le cas d'une spéculation sur une bergerie à Padern qui a fait grand bruit. Les élus considèrent que la cession des parcelles sollicitées par M. Patrick LEFEBVRE ne répond à aucun intérêt communal, que ces parcelles font partie du patrimoine foncier communal et qu'il n'apparaît pas opportun de s'en dessaisir dans le seul but de permettre un regroupement parcellaire autour d'une propriété privée, susceptible d'en accroître la valeur patrimoniale sans contrepartie pour la commune. Par conséquent la demande d'achat est refusée à l'unanimité.
Vote	Pour le refus : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°6 de l'ordre du jour	Soutien au tracé en tunnel de la futur LGV Montpellier-Perpignan préservant le massif des Corbières
Débat	REPORTE
Vote	AJOURNE
Point n°7 de l'ordre du jour	Mise à jour du tableau des effectifs
Débat	Alex RAINERO indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit, les éléments en gras sont ainsi créés : 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'admission d'un agent à un examen professionnel et à son avancement de grade, 1 emploi d'agent de maîtrise principal, en raison de l'avancement de grade d'un agent en raison de l'ancienneté, 1 emploi d'adjoint administratif, en raison de la demande de mutation d'un agent qui doit être remplacé,

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/07/2026

	commune avait besoin d'être mis à jour et révisé pour être conforme aux évolutions réglementaires issues de la loi du 25 novembre 2021 et du décret du 20 juin 2022 ; d'actualiser les risques recensés sur le territoire communal ; de mettre à jour les annuaires d'alerte et de crise ; d'actualiser les moyens humains, matériels et logistiques mobilisables ; de réviser les fiches réflexes, l'organisation de la cellule communale de crise et les procédures d'alerte ; d'assurer la cohérence avec les dispositifs de sécurité civile existants, notamment le DICRIM, les plans ORSEC et le Plan Intercommunal de Sauvegarde. Alex RAINERO félicite Jean-Luc DANIAU pour le travail accompli en très peu de temps et qui, il l'espère n'aura jamais besoin d'être utilisé. Le nouveau PCS est très opérationnel et concret et nous pourrons l'expérimenter dès demain lors de l'exercice « incendie » où les élus et les agents sont conviés. Alex RAINERO demande aux élus d'approuver le nouveau PCS.				
	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :				
	Compte -rendu des décisions prises par délégation article L. 2122-22 du CGCT.				
	Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le dernier conseil, en application de la délégation donnée par délibération, a été prise la décision suivante : <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Date de signature</th><th>Objet</th></tr> <tr> <td>05/06/2026</td><td>Contrat de ligne de trésorerie pour 1 an avec le Crédit Agricole pour un montant de 100 000 euros.</td></tr> </table> Il n'y a pas lieu de délibérer, il s'agit d'une simple information.	Date de signature	Objet	05/06/2026	Contrat de ligne de trésorerie pour 1 an avec le Crédit Agricole pour un montant de 100 000 euros.
Date de signature	Objet				
05/06/2026	Contrat de ligne de trésorerie pour 1 an avec le Crédit Agricole pour un montant de 100 000 euros.				
Questions diverses	• Démission de Morgane Buretey de la bibliothèque municipale, une lettre a été reçue. Véronique Alberny dans le cadre des heures à faire pourra assurer des ouvertures de la bibliothèque. Emmanuelle SORBA indique que Malory D'HONT était intéressée également et pourrait compléter les permanences effectuées par Véronique Alberny. Une réunion devrait être faite pour organiser la rentrée en septembre. • La proposition de date pour recevoir Verdoube Durable est retenue le 17/07 à 15h en mairie • Proposition de nouveau blason pour la commune, cette proposition demande réflexion car le blason est porteur de symboles, il faut prendre le temps d'y réfléchir avec des personnes qualifiées. • Une célébration sera organisée au village dans le cas où le 26/07 la réponse de l'UNESCO pour la candidature des FRL serait acceptée. A voir de quelle manière ?				

La séance est levée à 23h00

Le Maire, Alex RAINERO



Le secrétaire de séance, Elisabeth LELIEVRE

